

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 1^{er} mars 2010 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux neuf (9) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20100301

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault après y avoir ajouté les points suivants :

15- Divers :

15.1- Projet de réfection des services et voirie pour la rue des Cèdres :

15.1.1- Budget d'honoraires professionnels pour relevés et mise en plan ;

15.2- Service en sécurité incendie :

15.2.1- Proposition d'achat d'équipements par le chef de district ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

No. 20100302

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2010

No. 20100303

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010, tel que préparé par le directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20100304

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100222 contenant 69 factures pour un montant total à payer de :	84 275,65 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100301 contenant 17 factures pour un montant total à payer de :	10 519,62 \$
- Journaux des salaires / Février 2010 :	19 721,26 \$
- rémunération brute des employés :	14 417,85 \$
- rémunération des élus :	1 319,18 \$
- équipement de sécurité :	26,04 \$
- allocation non-imposable aux élus :	659,57 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	720,44 \$
- cotisations de l'employeur :	2 564,18 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
Total des comptes à payer :	114 516,53 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mutuelle des Municipalités du Québec	3 315,00 \$	Ristourne sur les primes payées pour l'assurance générale de la municipalité pour l'année 2009
Métal du Golfe	411,99 \$	Vente de vieux métaux le 14 janvier 2010
MRC de Rimouski-Neigette	495,02 \$	Redevances sur les matières résiduelles (<i>Matières recyclables</i>) pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2007 (<i>Secteur tri</i>)
Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec	17 264,00 \$	Compensation pour l'année 2009, tenant lieu du remboursement de la TVQ = 4 928,00 \$ et tenant lieu du gain minimal = 12 336,00 \$

Entreposage de biens mobiliers du *Festival de la Fenaison de Saint-Narcisse-de-Rimouski* dans le bâtiment situé au 165, route de l'Église

Dans une résolution datée et adoptée le 12 janvier dernier, la *Corporation du Festival de la Fenaison de Saint-Narcisse-de-Rimouski* nous confirme qu'elle décharge la municipalité de toutes responsabilités quant aux biens présents dans le *Pavillon Dionne*, entrepôt appartenant à la municipalité et situé au 165, route de l'Église.

Intersection de la route Taché et de la montée de Petit-Lac-Ferré - Lettre du 2 février 2010 de l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*

Dans une lettre datée du 2 février 2010, monsieur Pierre Bernier, président de l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, remercie le conseil municipal pour les démarches effectuées suite aux demandes déposées par cette association en janvier dernier et indique en terminant que, pour le site des bacs pour les matières résiduelles, ils vont poursuivre leurs démarches auprès du propriétaire du terrain et voir avec ce dernier comment ce point peut être amélioré. Ils nous informeront au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Entretien de la montée du Petit-Lac-Macpès

Dans une lettre datée du 28 janvier 2010, monsieur Raymond Deschênes, responsable pour l'*Association des propriétaires de chalets Société Deschênes Doucet Isabel*, nous indique que les utilisateurs de la montée du Petit-Lac-Macpès se plaignent du mauvais état de la section de ce chemin appartenant à la municipalité et il nous demande d'agir dès que possible pour y effectuer les réparations et améliorations jugées nécessaires.

No. 20100305

Après discussion, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au directeur général, monsieur Gilles Lepage, d'informer le requérant que sa demande sera traitée dès que possible au printemps 2010 après une visite des lieux par l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, accompagné d'un (1) ou deux (2) élus et que suite à cette visite le conseil municipal déterminera quelles suites il entend lui donner. Suite à cette visite, le requérant sera informé par lettre de la décision du conseil municipal.

Enfin, concernant la rencontre sur le terrain, le requérant devra être informé de la date et heure de celle-ci afin de lui permettre d'y assister ou de désigner un représentant de son organisation, si c'est toujours son désir.

Circulation des véhicules tout terrain et moto-cross sur le chemin des Trois-Lacs

Dans une lettre datée du 17 février 2010, madame Lucie Chénard, nous indique qu'au cours des dernières années, et plus particulièrement au cours de l'été 2009, le chemin des Trois-Lacs a été utilisé comme piste par des véhicules tout terrain et des moto-cross et qu'il s'agit d'une pratique interdite au sens de la Loi sur les véhicules hors route donc susceptible de faire l'objet d'amendes.

Celle-ci s'adresse donc au conseil municipal pour que des actions soient posées afin que dès l'été 2010 ces pratiques illégales cessent et suggère trois pistes d'intervention soit :

- 1) Pose de panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler, pour ces types de véhicules, aux intersections du chemin des Trois-Lacs avec la route des Pionniers, la route de l'Église et la montée des Compagnons ;
- 2) Envoi d'une lettre d'informations aux propriétaires de terrains entre le chemin Duchénier (*Secteur Est*) et le chemin des Trois-Lacs (*Secteur Est*) (*Voir teneur de l'information à diffuser dans la lettre de la requérante*) ;
- 3) Publication d'un dépliant en partenariat avec la Sûreté du Québec à l'ensemble des résidents de la municipalité (*Voir teneur de l'information à diffuser dans la lettre de la requérante*) ;

Cette lettre est accompagnée d'une pétition signée par seize (16) contribuables du secteur concerné.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

En terminant, la requérante demande d'être informée des démarches que la municipalité entreprendra en regard de ses demandes.

No. 20100306

Après discussion et comme les demandes de madame Lucie Chénard impliquent plusieurs intervenants et soulèvent un certain nombre d'interrogations, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décide de former un **comité spécial VHR** à partir des représentants suivants, ce dit comité ayant pour objectifs de faire des recommandations au conseil municipal sur les orientations à prendre pour assurer le meilleur suivi possible en regard de ces dites demandes :

- Sûreté du Québec (*1 policier parrain, soit l'agente Caroline Dionne OU l'agent Richard Guimond*) ;
- Club VTT Quad du Bas-Saint-Laurent inc. (*1 représentant à déterminer par l'organisme*) ;
- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (*1 élu / Maire Laurent Proulx*) ;
- Secteur du chemin Duchénier (EST) (*1 représentant à déterminer par le secteur*) ;
- Secteur du chemin des Trois-Lacs (EST) (*1 représentant à déterminer par le secteur qui pourrait être la requérante, soit Lucie Chénard*).

Ainsi, le maire, monsieur Laurent Proulx est mandaté pour convoquer une première rencontre à cet effet au cours des prochaines semaines.

Requêtes de madame Nancy Réhel

Dans une lettre datée du 4 janvier 2010, reçue au bureau municipal le 16 février 2010, madame Nancy Réhel expose certaines requêtes concernant l'entretien du chemin Duchénier (*Secteur à l'Ouest du village*).

No. 20100307

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (**MANDATE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour informer l'entrepreneur en déneigement, la compagnie *Anicet Proulx inc.*, des doléances reçues relativement à l'entretien en hiver du chemin Duchénier, plus

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

particulièrement à partir du chemin du Domaine en se dirigeant vers l'Ouest, et pour lui demander d'apporter les correctifs appropriés dans le meilleur délai ;

- (**DEMANDE** au directeur général, monsieur Gilles Lepage, d'informer la plaignante sur cette démarche auprès de l'entrepreneur en déneigement ainsi que sur les démarches entreprises auprès du Ministère des Transports du Québec par la municipalité afin d'améliorer la chaussée de ce dit chemin.

Projet pilote «**Forêt de proximité**» - Réserve Faunique Duchénier

Dans une lettre datée du 2 février 2010, monsieur Richard Savard, ingénieur forestier pour le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, accuse réception de la résolution numéro 20091106 adoptée le 9 novembre dernier par le conseil municipal demandant de désigner le territoire de la Réserve faunique Duchénier comme projet de forêt de proximité, et indiquant qu'il est trop tôt pour l'instant de concrétiser un tel projet mais qu'ils prennent bonne note de notre demande qui sera évaluée selon l'avancement de leurs réflexions sur la mise en place de tels projets.

Brunch bénéfice de l'Assemblée Saint-Germain des Chevaliers de Colomb de Rimouski au profit de l'Arrimage - 28 mars 2010

Dans une lettre datée du 17 février 2010, messieurs Bernard Jalbert et Marcel Bérubé, nous invitent à participer au **Brunch bénéfice** de l'Assemblée Saint-Germain des Chevaliers de Colomb de Rimouski au profit de l'Arrimage en nous offrant des billets pour cette activité.

L'activité, se tiendra dimanche le 28 mars 2010 de 9 heures 30 à 13 heures 00 à la cafétéria de la Polyvalente Paul-Hubert et les billets sont disponibles au coût de 12,00 \$ / adulte en pré-vente, ou le matin même au coût de 15,00 \$ / adulte et au coût de 5,00 \$ par enfant de 5 à 14 ans.

2 billets ont été réservés pour notre municipalité accompagnés d'une facture au montant de 24,00 \$.

No. 20100308

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement de deux (2) billets au coût unitaire de 12,00 \$, pour participer au **brunch bénéfice** de l'assemblée Saint-Germain des Chevaliers de Colomb de Rimouski au profit de l'arrimage,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

laquelle activité se tiendra dimanche le 28 mars 2010 de 9 heures 30 à 13 heures 00 à la cafétéria de la Polyvalente Paul-Hubert.

Comme aucun des élus n'est disponible pour cette activité, les billets devront donc être offerts en premier lieu aux employés et par la suite aux pompiers jusqu'à ce qu'ils trouvent preneurs.

Demande d'aide financière de la *Fondation pour les personnes déficientes intellectuelles du Bas-Saint-Laurent*

Dans une lettre datée du 5 février 2010, monsieur Georges Coulombe, président de la Fondation pour les personnes déficientes intellectuelles du Bas-Saint-Laurent, nous demande une contribution financière dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2010 afin les aider dans la poursuite de leurs objectifs de services auprès des personnes concernées.

Pour les années passées, la municipalité a versé une contribution de 25,00 \$ pour chacune des années suivantes soit 2003, 2006, 2008 et 2009.

No. 20100309

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse un don de 25,00 \$ à la Fondation pour les personnes déficientes intellectuelles du Bas-Saint-Laurent afin de les aider dans la poursuite de leurs objectifs de services auprès des personnes concernées.

Réclamation de monsieur Dave Tremblay

Dans un document reçu le 12 février 2010, monsieur Dave Tremblay (89, chemin de l'Écluse), réclame un montant de 713,24 \$ pour des réparations sur son véhicule Chrysler 2004, suite à un bris causé par le mauvais état de la chaussée du chemin de l'Écluse, cet événement s'étant produit vers le 13 août 2009.

En responsabilité civile, selon la police d'assurance actuelle de la Municipalité, la franchise est de 1 000 \$.

No. 20100310

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette la réclamation de monsieur Dave Tremblay pour les motifs invoqués ci-après :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

(Il s'agit d'un bris sur votre automobile, une Chrysler 2004 avec ± 164000 km qui est survenu nous ne savons pas où ni quand exactement (*Pas de rapport de police*) ;

(**L'article 725.1 du Code municipal** est très clair, et stipule que : «**La municipalité n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile**».

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour informer le réclamant de la décision du conseil municipal dans ce dossier.

Délégués à l'assemblée générale annuelle du CRSBP du Bas-Saint-Laurent

No. 20100311

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'apporte aucun changement en ce qui concerne la représentante municipale ainsi que la responsable de la bibliothèque municipale pour la 30^e assemblée générale annuelle du *Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Bas-Saint-Laurent*.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Valérie Brisson (Lot 30-P Rang IV Canton Macpès)

No. 20100312

ATTENDU QUE Urbatech-Concept (*Monsieur André Pineault*), mandataire pour madame Valérie Brisson, désire présenter une demande à la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec* visant à obtenir une autorisation pour faire l'acquisition d'une parcelle du lot 30-P du Rang IV du Canton Macpès contenant en superficie 3617,6 mètres carrés, de la Ferme Robert Lepage et fils, le tout afin d'y établir un établissement pour l'élevage, le dressage et la vente de chevaux de selle, qui dans un premier temps serait au nombre de sept (7) chevaux, avec pour objectif de porter graduellement ce nombre à vingt (20) ;

ATTENDU QUE pour cette demande :

(le terrain visé est situé dans la zone numéro 18 du *Plan de zonage numéro 1* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite zone permettant le type d'usage recherché ;

(le potentiel agricole cultivable est très limité pour ne pas dire nul sur le terrain concerné qui comporte des contraintes

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de roc en surface, la présence d'un talus abrupt et d'un cours d'eau longeant l'arrière de la propriété, de sorte que de permettre l'usage demandé n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles environnantes et s'avère même plutôt propice à un tel élevage ;

- (les possibilités d'utiliser la parcelle visée à des fins de cultures étant très limitées par la nature des sols et des contraintes physiques en place, il n'y a donc pas de conséquences négatives à permettre l'usage recherché qui permettrait de rentabiliser ainsi cette dite parcelle de terre qui autrement se trouve laissée à l'abandon ;
- (il existe un règlement de contrôle intérimaire comportant des normes de distances séparatrices entre un élevage et une résidence voisine, mais que ce projet ne nuit pas à l'application des normes environnementales applicables ;
- (l'usage projeté consiste à l'élevage, le dressage et la vente de chevaux de selle, lesquels usages font parties des activités de "**Production animale et végétale**" du «**GROUPE AGRICULTURE**» dans la réglementation municipale, ces dites activités étant permises dans la zone concernée, de sorte que la parcelle visée par la présente demande représente donc l'emplacement de moindre impact pour réaliser le projet de la demanderesse ;
- (la présente demande ne vise pas l'ajout d'une utilisation non agricole donc ne nuirait d'aucune façon à l'homogénéité de l'activité agricole ;
- (le présent projet n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;
- (le fait de soustraire au total une superficie de 4994 mètres carrés de la superficie totale possédée par le vendeur n'a pas d'impact sur les activités agricoles de celui-ci puisque cette opération représente 0,33 % de la superficie des terres contiguës servant aux activités agricoles du vendeur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1, de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., chapitre P-41.1), le requérant d'une demande visant une autorisation à une fin autre que l'agriculture doit démontrer qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible, hors de la zone agricole, sur le territoire de la municipalité, pour réaliser son projet mais que dans le présent cas ce projet vise à l'implantation d'un usage agricole et non

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'ajout d'une nouvelle utilisation non agricole, faisant en sorte que cet article (61.1) ne trouve pas d'application dans la présente situation ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve cette demande d'autorisation et recommande l'acceptation de celle-ci par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le tout en fonction des raisons invoquées précédemment ainsi que pour les fins visées.

Entretien du chemin Duchénier menant à la Réserve faunique Duchénier - Secteur Saint-Narcisse

Dans une lettre datée du 25 février 2010, monsieur Réal Lafrance, secrétaire de la corporation *Le territoire populaire Chénier inc.*, nous demande, au nom de cette corporation, de porter une attention particulière pour l'entretien en hiver du chemin Duchénier et la réfection complète du dit chemin d'accès menant à la Réserve faunique Duchénier, le tout à partir de la municipalité (Village).

No. 20100313

Après discussion, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (**MANDATE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour informer l'entrepreneur en déneigement, la compagnie *Anicet Proulx inc.*, des doléances reçues relativement à l'entretien en hiver du chemin Duchénier, plus particulièrement à partir de la route de Fond-d'Ormes en se dirigeant vers l'Ouest, et pour lui demander d'apporter les correctifs appropriés dans le meilleur délai ;

- (**DEMANDE** au directeur général, monsieur Gilles Lepage, d'informer le plaignant sur cette démarche auprès de l'entrepreneur en déneigement ainsi que sur les démarches entreprises auprès du Ministère des Transports du Québec par la municipalité afin d'améliorer la chaussée de ce dit chemin ;

Enfin, il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal informe la corporation *Le territoire populaire Chénier inc.* qu'il entend

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

poursuivre ses démarches auprès du MTQ et espère que les correctifs qui s'imposent soient réalisés dans le meilleur délai possible.

Nouvelle coordonnatrice Culture et Patrimoine à la MRC de Rimouski-Neigette

Dans un communiqué reçu le 1^{er} mars 2010, madame Louise Audet, directrice générale de la MRC de Rimouski-Neigette nous informe que madame Éveline Ross-Phaneuf vient d'être engagée au poste de coordonnatrice Culture et Patrimoine à la MRC de Rimouski-Neigette.

Travaux de rénovation cadastrale dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Dans une lettre datée du 24 février 2010, monsieur Julien Arseneault, directeur général de l'arpentage et du cadastre pour le *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec*, nous informe que dans le cadre du programme de réforme du cadastre québécois, ce ministère a procédé à l'attribution d'un contrat de travaux de rénovation cadastrale sur le territoire de notre municipalité et explique les bénéfices de la réforme ainsi que le rôle des propriétaires fonciers.

Il nous demande de plus de désigner une personne de la municipalité pour la représenter à titre de «*grand propriétaire*» dont le rôle est décrit sommairement dans un document annexé.

No. 20100314

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Harold Thibeault pour représenter la municipalité auprès du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec* et ceci à titre de «*grand propriétaire*», le tout dans le cadre de travaux de rénovation cadastrale sur notre territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

1. Entretien de la montée du Petit-Lac-Macpès

Une personne de l'assemblée informe les élus sur l'état de la montée du Petit-Lac-Macpès (*Tronçon situé entre les lots numéros 43 et 47 inclusivement du Rang IV du Canton Macpès, soit ± 1,5 km*), qu'il juge non carrossable et sans entretien de la part de la municipalité et demande que des investissements soient réalisés dès l'été 2010 ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, informe l'assemblée de la décision du conseil municipal prise dans la résolution numéro 20100305 un peu plus tôt dans la présente séance et indique qu'après une visite des lieux dès que possible au printemps 2010, le conseil municipal sera plus en mesure de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

définir ses orientations d'intervention dans ce secteur en fonction de ses priorités et des crédits dont elle dispose.

Une seconde personne ajoute que cette dite section de chemin n'est pas entretenue en hiver alors que le chemin d'accès «*montée des Fillion*» est entretenu et demande au conseil municipal pourquoi ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique que la «*montée des Fillion*» est un chemin privé entretenu en hiver non pas par la municipalité mais bel et bien par l'association des propriétaires de chalets de ce secteur.

2. Boues d'installation septique pour les habitations saisonnières

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir des informations sur la gestion des installations septiques avec fosse scellée versus la taxe chargée pour la vidange des installations septiques ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique que ce type d'installation septique est traitée différemment par la municipalité en raison que nous ne pouvons pas savoir quand une vidange peut être requise. Il ajoute que dans ce genre de cas, il ne devrait pas y avoir de charge par la municipalité, puisque c'est au propriétaire d'en faire la gestion en raison de cette particularité. Toutefois, un rapport est requis à cette fin par l'inspecteur municipal et la municipalité se réserve le droit d'exiger une copie des factures de vidanges.

Enfin, monsieur Lepage invite la personne requérante à communiquer au bureau municipal pour signaler cette situation et faire corriger son dossier, le cas échéant.

3. Gestion des boues d'installation septique

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir des informations sur la gestion des installations septiques pour les résidences permanentes, plus particulièrement en regard de la vidange obligatoire imposée par la municipalité et de la taxe s'y rapportant ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique que cette obligation découle des orientations imposées par le Gouvernement du Québec en matière de gestion des matières résiduelles et que cette situation est devenue obligatoire à compter de l'année 2008, année où la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a débuté cette gestion, ayant attendu à la limite permise.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Monsieur Lepage ajoute que cette gestion ne se fait pas en fonction des occupants mais bel et bien en fonction des usages des bâtiments, qui pour une résidence permanente, doit se faire selon ce qui est édicté dans le règlement numéro 274 adopté à cette fin par le conseil municipal, en fonction des exigences du règlement Q2, r8.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de février 2010 contenant cinq (5) dossiers soit du numéro 007 au numéro 011.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2**» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 296.

No. 20100315

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 296 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 296

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)**, le tout afin de modifier la **Grille de zonage** par le retrait de certains usages dans la zone 112 du **Plan de zonage numéro 2** ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 7^e jour du mois de décembre 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1^{er} jour du mois de février 2010 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de février 2010 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis public, publié le 12^e jour du mois de février 2010, s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le présent règlement, aucune demande valide n'est parvenue à la municipalité dans le délai alloué et qu'en conséquence, le présent règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de février 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Benoît Lavoie, appuyé par le conseiller, monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 296 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé “Règlement de Zonage” (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2»** et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. La **Grille de zonage** est modifiée comme suit :

1.1) Enlever le point dans la zone 112 vis-à-vis la ligne
“Commerce spécial” du **Groupe d'usage - Commercial** ;

Article 2. Le règlement numéro 296 entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

VENTE D'IMMEUBLE(S) EN RAISON DU NON PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, explique sommairement la procédure de vente des immeubles en raison du non paiement des taxes municipales et dépose à la table du conseil municipal la liste des dossiers non réglés conformément aux instructions de la résolution numéro 20100214 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} février dernier, avec un état des arrérages en date du 1^{er} mars 2010, ce document comportant quatre (4) dossiers en défaut de paiement.

No. 20100316

Après discussions, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse vendre les quatre (4) immeubles identifiés sur le document intitulé «**Dossiers ciblés pour la «Vente d'immeuble pour non paiement des taxes municipales» - Année 2010**» par la MRC Rimouski-Neigette le tout en raison du non paiement des taxes municipales par les personnes concernées.

Toutefois, afin de donner une dernière chance au(x) propriétaire(s) concerné(s) par cette procédure, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retire le(s) dossier(s) à être vendu(s) en raison du non paiement des taxes municipales pour cette année en autant que le paiement minimum des arrérages de taxes municipales pour l'année 2008 et des années antérieures, plus l'intérêt total couru (*Année 2009 et années antérieures*), parvienne au bureau municipal au plus tard vendredi le 12 mars 2010 à 15 heures ou que le contribuable concerné ait fait parvenir à la municipalité pour cette même date, une série de chèques postdatés couvrant au moins le montant minimum exigé, tel que précisé précédemment.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la résolution numéro 20100214 adoptée de 1^{er} février dernier soit annulée à toute fin que de droit.

DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES DE LA CORPORATION «**LE TERRITOIRE POPULAIRE CHÉNIER INC.**»

No. 20100317

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue monsieur Laurent Proulx et monsieur Harold Thibeault, pour assister à l'assemblée générale annuelle de la corporation *Le Territoire populaire Chénier inc.*

Une copie de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle, qui doit être tenue vendredi le 26 mars 2010 à 19 heures 30 au sous-sol de l'édifice municipal de Saint-Guy (52, rue Principale, Saint-Guy) est remise à

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

chacun d'eux par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport - Procès-verbal de la réunion du 9 février 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2010.

ABRI(S) POUR BOÎTES POSTALES

No. 20100318

ATTENDU QUE les résidents du secteur urbain de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski doivent se rendre à tous les jours, depuis déjà plusieurs années, chercher leur courrier aux **boîtes postales communautaires** situées à l'extérieure sur un terrain en face à la Bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE ces dites boîtes ne sont pas munies d'abri(s) rendant ainsi très désagréable la collecte de leur courrier qui par temps froid et lors des jours pluvieux causant des désagréments très agaçants ;

ATTENDU QU'il a été observé dans d'autres municipalités du Québec que de tels abris pour **boîtes postales communautaires** avaient été installés par *Postes Canada* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski trouve cette situation inéquitable envers ses contribuables et désire obtenir les mêmes avantages que les contribuables bénéficiant d'abri(s) pour leurs **boîtes postales communautaires** ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à *Postes Canada* d'installer des abris pour **boîtes postales communautaires** sur le terrain situé en face à la Bibliothèque municipale (*Rue du Parc*).

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- (Postes Canada / Service à la clientèle ;
- (L'honorable John Blaird, ministre responsable de la Société canadienne des postes ;
- (Monsieur Claude Guimond, député fédéral du comté de *Rimouski-Neigette--Témiscouata--Les Basques*.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SOIRÉE DE FORMATION AUX CONTRIBUABLES SUR LE "COMPOSTAGE DOMESTIQUE"

No.20100319

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de fournir la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre gratuit, pour la tenue d'une soirée de formation sur le compostage domestique, cette formation devant être dispensée par la MRC de Rimouski-Neigette en collaboration avec monsieur Marcel Michaud, agronome à la retraite, et ceci à une date à être établie entre la mi-avril et la mi-mai 2010.

RÈGLEMENT NUMÉRO 299 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 900 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES»

Avis de motion

No. 20100320

Le conseiller, monsieur Harold Thibeault, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 299 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de 803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des cèdres**».

PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES ET VOIRIE POUR LA RUE DES CÈDRES

Budget d'honoraires professionnels pour relevés et mise en plan

No. 20100321

ATTENDU QU'à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 24 février 2010, monsieur Serge Ruest, ingénieur pour la firme BPR-Infrastructure inc., a produit un budget d'honoraires pour faire les relevés et la mise en plan des données relatives au projet de «**Réfection des services et voirie pour la rue des Cèdres**», cette proposition s'élevant à 4 110,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires proposé par la firme BPR-Infrastructure inc., pour le projet de «**Réfection des services et voirie pour la rue des Cèdres**», le tout pour le prix de 4 110,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire, et ceci

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

afin de permettre de faire faire les relevés et la mise en plan des données nécessaires pour ce dit projet.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Proposition d'achat d'équipements par le chef de district

No. 20100322

ATTENDU QUE le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande au conseil municipal d'acquérir certains équipements selon une liste jointe en annexe dans un document produit le 28 février 2010 et dont le coût total estimé est de 7 082,45 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le budget 2010 dispose des crédits nécessaires à cette fin ;

ATTENDU QU'il s'agit d'équipements jugés nécessaires pour la bonne marche du *Service en sécurité incendie* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte cette recommandation du chef de district du *Service en sécurité incendie*, monsieur Gilles Blouin, et par conséquent autorise l'achat d'équipement en sécurité incendie pour un montant total estimé de 7 082,45 \$, taxes incluses.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

1. Tir à partir d'un chemin public

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal pour le sensibiliser sur les dangers relatifs à la pratique du tir à partir d'un chemin public, principalement en période de chasse et demande que cette pratique soit interdite ?

Après discussion, le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que le conseil municipal prend note de cette demande et analysera la pertinence d'y donner suite.

2. Fumier de cheval (aux) sur un chemin public

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal pour obtenir des informations à savoir si le fait de laisser du fumier de cheval (aux) sur un chemin public est permis en vertu de la réglementation municipale et dans la négative, pourquoi cette situation est tolérée sur le chemin Duchénier (Secteur à l'Ouest du village) ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe l'assemblée que le fait de laisser du fumier de cheval(aux) sur un chemin public constitue une nuisance et est

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

interdit en vertu du règlement concernant les nuisances (*Article 4, règlement numéro 217*).

Quant à l'intervention de la municipalité dans un cas de contravention tel que décrit au paragraphe précédemment, il faudrait que la municipalité prenne la personne en contravention avec la réglementation municipale sur le fait même ou que la municipalité soit informée de ce genre de fait(s) (*Exemple : Fait reproché, nom de la personne responsable, date de l'événement, etc.*) afin que dans un premier temps cette personne soit informée de la réglementation municipale en vigueur à cet effet et que par la suite elle puisse corriger ses infractions ou à défaut que la municipalité émette un(des) billet(s) d'infraction selon les dispositions dudit règlement.

3. Réglementation concernant les chiens

Une personne de l'assemblée désire savoir si un chien doit être contrôlé, c'est-à-dire, ne pas errer sur les terrains publics ou propriétés privées autres que celle de son maître ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe l'assemblée qu'effectivement un chien doit être contrôlé et ne pas errer sur les terrains publics ou propriétés privées. Il ajoute que la personne responsable d'un chien **doit** en tout temps en avoir le contrôle et s'assurer que son chien ne cause pas de dommage ou puisse être dangereux pour les autres.

M. Lepage ajoute que si un cas de chien errant ou dangereux se produit, il devrait être rapporté au bureau municipal afin que les mesures appropriées soient prises dans le meilleur délai possible, le cas échéant.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100323

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 44.